



Mairie d'Ormoy-la-Rivière

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance du 12 mai 2026

Date de la convocation :	25/04/2026
Nombre de conseillers municipaux	
- en exercice :	15
- qui ont pris part aux délibérations :	14

L'an deux mil vingt-six, et le douze mai à vingt heures, le Conseil municipal d'Ormoy-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales. Sous la présidence de Michaël MÉRIGOT

étaient présents :

SANTAL Anne
DUPUY Daniel
DUPUY Joëlle
HENNETEAU Maxime
BRIAND Blandine

DAMAS Éric
FLOQUET Stéphane
GUITTARD Thierry
GONCALVES Mathéo

LEVESQUE Samantha
MERCIER Alessandra
IMBAULT Matthieu
SAURY Pascale

Était absente :
MORIZET Angélique

Étaient absents excusés :

Le quorum étant atteint la séance peut commencer.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
nomme Mme DUPUY Joëlle secrétaire de séance.**

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 avril 2026

Proposition de prendre acte des procès-verbaux de la séance du 14 avril 2026.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de prendre acte du procès-verbal de la séance du 14 avril 2026.

DECISIONS DU MAIRE

L'exercice du droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur
les biens suivants :

Parcelle AH 131 sise 2 rue du Bois de Roches

Parcelle AE 89 sise 39 Grande rue

Parcelles AE 156 et 422 sises 1 Impasse des Grandes Fontaines

ELECTION DES MEMBRES A LA C.A.O. (Commission d'Appel d'Offres)

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal doit procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

- La liste présente : Messieurs DUPUY Daniel, DAMAS Éric, HENNETEAU Maxime
membres titulaires,

Messieurs FLOQUET Stéphane, GUITTARD Thierry, Madame SANTAL
Anne membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :
membres titulaires 3 membres suppléants 3

-- Nombre de votants = 14

- Suffrages exprimés = 14

Ainsi répartis : La liste présentée obtient. 14 voix

Sont ainsi déclarés élus : Messieurs DUPUY Daniel, DAMAS Éric, HENNETEAU Maxime, membres
titulaires, Messieurs FLOQUET Stéphane, GUITTARD Thierry, Madame SANTAL

membres suppléants, pour faire partie, avec M. le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Il appartient au conseil municipal de dresser une liste de contribuables comptant le double de l'effectif de la commission, soit 24 noms, afin de permettre au Directeur de Finances Publiques de procéder aux nominations.

Monsieur le Maire propose une liste :

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve cette liste.

GROUPEMENT DE COMMANDES I4RPB POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le Syndicat Intercommunal des Quatre Rivières des Portes de la Beauce (SI4RPB) constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide dans les restaurants scolaires.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Syndicat Intercommunal des Quatre Rivières des Portes de la Beauce (SI4RPB) comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du SI4RPB comme coordonnateur donne lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence feront l'objet d'une refacturation aux membres du groupement au prorata de la population des membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Par conséquent, il est proposé de se prononcer sur les engagements du syndicat, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et de désigner deux élus titulaires et deux élus suppléants de la Commission d'Appel d'Offres pour faire partie de la C.A.O. du groupement de commandes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DE DÉCIDER d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires.

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Syndicat Intercommunal des Quatre Rivières des Portes de la Beauce (SI4RPB) comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.

D'APPROUVER la commande de repas en liaison froide en fonction des besoins du syndicat.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris avec les modifications mineures qui pourraient intervenir en cours de finalisation

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce ou avenant.

D'ELIRE en tant que titulaires : Michaël MERIGOT et Anne SANTAL et en tant que suppléants Samantha LEVESQUE et Blandine BRIAND, pour siéger à la commission d'Appel d'Offres du groupement.

Questions diverses

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SMOYS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212-7,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022-PREF-DRCL-245- du 25 octobre 2024 portant adhésion de 39 communes et de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix au SMOYS, au titre des compétences en matière de distribution de gaz et/ou d'infrastructures de recharges des véhicules électriques,

Vu la délibération du 04 juin 2024 relative à l'adhésion de la commune d'Ormoy-la-Rivière au SMOYS,

Vu les statuts du SMOYS, notamment le chapitre n°3 – article 9-9.1 « toute commune adhérente est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant, quel que soit le nombre total de compétences transférées »

Il est proposé le vote à bulletin à main levée.

Nombre de poste à pourvoir : 1 titulaire
1 suppléant

Est candidat pour le poste de titulaire ? M Michaël MERIGOT

Est candidat pour le poste de suppléant ? M Maxime HENNETEAU

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De désigner M MERIGOT Michaël comme délégué titulaire et M HENNETEAU Maxime comme délégué suppléant.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A ESSONNE NUMERIQUE

De désigner un/e délégué(e) titulaire et un/e en tant que délégué(e) suppléant(e) qui représentera la commune au sein du comité syndical d'Essonne Numérique.

Il est proposé le vote à bulletin secret ou à main levée.

Nombre de poste à pourvoir : 1 titulaire
1 suppléant

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De désigner un délégué titulaire : M IMBAULT Matthieu et en tant que délégué Suppléant M GUITTARD Thierry qui représenteront la commune au sein du comité syndical d'Essonne Numérique.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le Ministère de la Défense a décidé, par une circulaire du 26 octobre 2001, la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune. Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens Le correspondant défense a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Il appartient au Conseil municipal de désigner ce délégué.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de désigner M HENNETEAU Maxime comme correspondant défense.

NUMEROTAGE VOIRIE :

Monsieur GUILLOIS demande l'attribution d'un numéro d'accès pour sa propriété Rue du Bois des Roches.

Il est proposé le numéro 30 rue du Bois des Roches.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide d'attribuer le numéro 30 rue du Bois des Roches.

La séance a été levée à : 21 h 10
Prochaine séance : 23 juin 2026 à 20 heures

Le Maire
Michaël MÉRIGOT

